



Marché de prestations intellectuelles

**Objet du marché**

**ETUDE DE PREFIGURATION GEMAPI  
SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE DURANCE,  
RETENUE DE SERRE-PONCON ET AFFLUENTS COMPRIS**

**ELEMENTS CONTRIBUANT A L'EMERGENCE  
D'UN SCHEMA D'ORGANISATION ET DE MUTUALISATION  
DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU – SOCLE**

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE  
ET  
ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE**

**Cahier des Clauses Administratives particulières (C.C.A.P.)**

**Maîtrise d'Ouvrage**

**REGIE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DURANCE SERRE-PONCON**

S.M.A.D.E.S.E.P.

(Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon)

Rue de Morgon – 05160 Savines le Lac

Tél : 04.92.44.33.44 / Fax : 04.92.44.33.47. - Courriel : [direction\(at\)smadese.com](mailto:direction(at)smadese.com) -

[www.smadese.com](http://www.smadese.com)

## SOMMAIRE

<b>Article 1. Objet de la consultation – Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1.1 – Objet du marché .....	4
1.2 – Conducteur de l'étude .....	4
1.3 – Contenu détaillé de l'étude.....	4
1.4 – Durée du marché et délai d'exécution.....	5
1.5 – Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
<b>Article 2. Pièces constitutives du Marché.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 : Conditions d'exécution des études.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 : Garanties financières .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Prix du marché.....</b>	<b>7</b>
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	7
5.2 - Variations dans les prix.....	7
<b>Article 6 : Avance .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Modalités de règlement des comptes.....</b>	<b>7</b>
7.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs .....	7
7.2 - Présentation des demandes de paiement .....	7
7.3 - Présentation des demandes de paiement .....	7
7.4 - Délai de paiement .....	9
<b>Article 8 : Condition d'exécution des prestations .....</b>	<b>9</b>
8.1 – Présentation des livrables .....	9
8.2 – Modifications techniques .....	9
<b>Article 8 : Pénalités de retard.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 9 : Vérifications et admission .....</b>	<b>10</b>
9.1 - Opérations de vérification .....	10
9.2 - Admission.....	10
<b>Article 10 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 12 : Résiliation du marché.....</b>	<b>10</b>
12.1 – Conditions de résiliation .....	10
12.2 – Redressement ou liquidation judiciaire .....	11

<b>Article 13 : Assurances</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 14 : Règlement des litiges et langues</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 15 : Clauses complémentaires</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. « Prestations Intellectuelles »</b> .....	<b>12</b>



## **Article 1. Objet de la consultation – Dispositions générales**

### **1.1 - Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la réalisation d'une étude et l'accompagnement pour la mise en œuvre des compétences « GEMAPI » sur le bassin versant de la Haute Durance et du lac de Serre-Ponçon, dans le cadre d'une prestation de services intellectuels.

Il est composé d'une tranche ferme intitulée « Etat des lieux et prospective » découpée en deux phases, dans laquelle il sera nécessaire :

- En phase 1, d'établir une définition commune de la gestion intégrée et globale des masses d'eau par bassin versant, un état des lieux de l'organisation actuelle du territoire et des moyens humains et financiers d'ores et déjà affectés aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI et enfin de définir un estimatif des actifs les plus coûteux relevant de la GEMAPI afin de mettre en perspectives ces charges financières avec les revenus de la taxe GEMAPI pour chaque EPCI FP ;
- En phase 2, d'engager une réflexion sur l'organisation et les moyens nécessaires à mettre en place pour la gestion des systèmes d'endiguement, de définir les missions des syndicats mixtes et des EPCI FP, relevant ou pas de la compétence GEMAPI et enfin de proposer en conséquence des modèles d'organisation souhaitable, en précisant les moyens humains et financiers nécessaires.

Et d'une tranche optionnelle portant respectivement sur l'élaboration du schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales sur l'eau, l'accompagnement des structures en phases transitoires, année 2018 et 2019.

L'étude sera réalisée pour le compte de la Régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon, Maître d'Ouvrage de la présente opération. Le lieu d'exécution de l'étude est situé sur les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

### **1.2 - Conducteur de l'étude**

La Régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'étude, objet du présent CCAP. La Régie est administrée par un Conseil d'exploitation qui rassemble les structures de gestion des milieux aquatiques présentes sur le bassin versant hydrographique « Haute Durance Serre-Ponçon ».

L'étude sera pilotée par un secrétariat technique, un comité technique et un comité de pilotage conformément au CCTP.

### **1.3 - Contenu détaillé de l'étude**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.



Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche(s)	Détail des études
Tranche ferme	Etat des lieux et prospective
Tranche optionnelle	Elaboration du SOCLE et accompagnement des structures de gestion

Les prestations de la Tranche ferme sont réparties en sept phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Qui fait quoi actuellement sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau ?
Phase 2	Quelles compétences statutaires actuelles ?
Phase 3	Analyse des documents cadres et exercice des compétences
Phase 4	Qu'est-ce qui relève des compétences de la GEMAPI et hors GEMAPI ?
Phase 5	Quels moyens humains consacrés aujourd'hui et nécessaire demain ?
Phase 6	Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui et nécessaire demain ?
Phase 7	Qui doit et qui pourra assurer les compétences / les missions demain ?

Les prestations de la Tranche optionnelle sont réparties en trois tranches optionnelles définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Tranche optionnelle n°1	Elaboration du schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales sur l'eau
Tranche optionnelle n°2	Accompagnement des structures en phase transitoire – année 1
Tranche optionnelle n°3	Accompagnement des structures en phase transitoire – année 2

## 1.4 - Durée du marché et délai d'exécution

### 1.4.1 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

### 1.4.2 - Délai d'exécution des tranches

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche(s)	Délai
Tranche ferme	6 mois
Tranche optionnelle n°1	6 mois
Tranche optionnelle n°2	12 mois
Tranche optionnelle n°3	12 mois



## **1.5 – Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## **Article 2. Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont l'original, conservé dans les archives de l'administration, fait foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles dont l'original conservé dans les archives de l'administration fait foi ;
- Le cahier des charges valant Cahier des Charges valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- La décomposition du temps d'intervention ;
- La note méthodologique pour chaque étape de la mission ;
- Un descriptif détaillé de chaque élément de mission ;
- Une indication des délais pour chaque élément de mission.

## **Article 3 : Conditions d'exécution des études**

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

## **Article 4 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.



## Article 5 : Prix du marché

### 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donné dans la décomposition du prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 5.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

## Article 6 : Avance

Une avance pourra être accordée conformément à l'article 7.2 du présent cahier des clauses administratives particulières. Le titulaire devra faire savoir son choix au maître d'ouvrage lors du démarrage de l'opération (Acte d'engagement).

## Article 7 : Modalités de règlement des comptes

### 7.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la tranche considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

### 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les pourcentages de rémunération pour chaque tranche sont les suivants :

Tranche(s)	Pourcentage
Tranche ferme	10% au démarrage, 40% à la fin de la phase 4 et 50% à la remise du rapport de la tranche ferme
Tranche optionnelle n°1	10% au démarrage, 40% à mi-parcours et 50% à la remise du rapport de la tranche ferme
Tranche optionnelle n°2	10% au démarrage, 40% à mi-parcours et 50% à la remise du rapport de la tranche ferme
Tranche optionnelle n°3	10% au démarrage, 40% à mi-parcours 4 et 50% à la remise du rapport de la tranche ferme

### 7.3 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et quatre copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- La décomposition des prix forfaitaires ;
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**  
**Régie du Bassin-versant hydrographique de la haute-Durance / Serre-Ponçon**  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

- En cas de cotraitance :
  - En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
  - En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement ;
  - Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I.
- En cas de sous-traitance :
  - Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du





- récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **7.4 - Délai de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### **Article 8 : Condition d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

#### **8.1 - Présentation des livrables**

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

A l'issue de la validation de l'ensemble des documents par les membres du comité de pilotage, le titulaire remettra le rapport final de l'étude comprenant l'ensemble des rapports intermédiaires, des annexes techniques et juridiques, des notes de synthèse, des comptes rendus de réunions ... en cinq exemplaires.

#### **8.2 - Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

## **Article 8 : Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-PI.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.3 du CCAG-PI

## **Article 9 : Vérifications et admission**

### **9.1 - Opérations de vérification**

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

### **9.2 - Admission**

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 10 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre 5 du C.C.A.G.-P.I.

## **Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations**

Aucune stipulation particulière.

## **Article 12 : Résiliation du marché**

### **12.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues

aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **12.2 – Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administration ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la réalisation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administration, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **Article 13 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 14 : Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



## **Article 15 : Clauses complémentaires**

*Sans objet.*

## **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. « Prestations Intellectuelles »**

*Sans objet.*

Dressé par le Maître d'ouvrage,

Lu et approuvé par le Titulaire,

Le

Le

**Victor BERENGUEL,  
Président de la Régie du Bassin  
Hydrographique de la Haute Durance  
Serre-Ponçon**

**(signature)**